

Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020

Octroi d'une subvention d'investissement et d'une garantie de couverture de déficit au Comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne

Préavis N° 2016/21

Lausanne, le 24 mars 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite une subvention d'investissement de CHF 8'000'000.- destinée à soutenir le financement du budget de fonctionnement du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne (COJOJ) et l'octroi d'une garantie de couverture de déficit à ce même COJOJ.

2. Les Jeux Olympiques de la Jeunesse à Lausanne

2.1 La candidature

Lors de l'annonce de la tenue des premiers Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) à Singapour, les autorités lausannoises et vaudoises ont décidé, dans le cadre de leur collaboration pour la promotion de Lausanne, capitale olympique, d'y envoyer une délégation afin de déterminer la faisabilité d'un tel événement à Lausanne. Si le résultat convainc la délégation, en particulier de la justesse du concept des JOJ, l'ampleur des moyens nécessaires pour l'organisation des JOJ d'été la conforte dans l'idée que le format des jeux d'hiver s'adapte bien à une candidature lausannoise. Cette analyse sera confirmée par la délégation envoyée observer les premiers JOJ d'hiver à Innsbruck en 2012.

Sur la base du rapport présenté par la délégation commune aux JOJ de Singapour en 2010, la Municipalité et le Conseil d'Etat décident, en décembre de la même année, de cofinancer une étude de faisabilité d'une candidature à l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne. Celle-ci est confiée à une société spécialisée dans le conseil aux collectivités publiques et ses résultats sont remis le 30 septembre 2011. Pour cette société, Lausanne peut organiser un tel événement à la condition que ce projet soit élargi au canton de Vaud et qu'il implique d'autres communes.

Convaincues du bien-fondé de leur démarche et motivées par les résultats de l'étude qu'elles ont commandée, les autorités cantonales et lausannoises décident d'aller de l'avant et de convaincre Swiss Olympic, l'organe fédérateur du sport suisse et comité national olympique, de soumettre au Comité International Olympique (CIO) une candidature suisse, celle de Lausanne. Cela ne va pas de soi. En effet, la ville et la région de Lucerne sont également intéressées par l'organisation des JOJ d'hiver de 2020 et Swiss Olympic soutient une candidature suisse à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver de 2022, « Grisons 2022 ».

Cependant, le 3 mars 2013, le peuple des Grisons refuse le projet, ouvrant ainsi la voie à une candidature suisse aux JOJ d'hiver de 2020.

En juin 2013, un dossier est déposé auprès de Swiss Olympic, après avoir été présenté au conseil exécutif de l'organe fédérateur du sport suisse le 23 avril. Le 22 août, ce dernier annonce qu'il entend présenter Lausanne comme candidate suisse à l'organisation de cet événement et qu'il soumet son choix au Parlement suisse du sport. Celui-ci l'accepte le 19 septembre 2013.

En janvier 2014, la Municipalité présente une demande d'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- destiné à couvrir les frais de préparation et de dépôt du dossier de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne¹. Le 18 mars 2014, votre Conseil accepte cette demande². Parallèlement, le Conseil d'Etat présente une demande similaire au Grand Conseil, qui l'adopte le 10 juin 2014.

2.2 L'attribution des JOJ à Lausanne

Fort du soutien de principe et financier des pouvoirs publics, le comité de candidature a pu s'atteler à l'élaboration du dossier de candidature. Ce dossier, dont l'articulation et la présentation répondent à des directives extrêmement précises et strictes, a été remis au CIO le 17 juin 2014.

Le CIO nomme alors en son sein une commission d'évaluation dont le mandat est d'analyser les dossiers soumis par les villes candidates. Elle vérifie les informations fournies, étudie la faisabilité du projet proposé et détermine la capacité de chaque ville à livrer des Jeux réussis qui laisseront un héritage positif répondant aux besoins propres et aux objectifs de développement à long terme de la ville et de sa région.

Une première analyse des dossiers a lieu dès leur remise. Elle doit permettre, principalement lors du dépôt de nombreuses candidatures, d'opérer une première sélection. Bien que Brasov (Roumanie) et Lausanne soient les deux seules villes candidates, ce processus est mené à bien et la commission exécutive du CIO, le 5 décembre 2014, annonce qu'elle a, sur la base d'un premier rapport de la commission d'évaluation, retenu ces deux candidatures. Le processus d'évaluation entre alors dans une seconde phase ; de nouvelles questions, dans des thèmes variés, sont alors envoyées aux candidats et une vidéo conférence est organisée avec la commission d'évaluation. Celle-ci a lieu le 11 mars 2015.

A l'issue de cette phase, la commission d'évaluation rend un second rapport. Celui-ci doit servir d'aide à la détermination de la ville hôte des JOJ d'hiver de 2020. Il souligne les opportunités et les défis auxquels doivent faire face les candidats jusqu'à (et y compris) la tenue des Jeux.

En parallèle, le comité de candidature, tout en peaufinant son dossier, prépare sa présentation, son « grand oral », qui aura lieu lors de la 128^e session du CIO à Kuala Lumpur du 31 juillet au 3 août 2015. Dans les limites extrêmement strictes fixées par le CIO, il entame également une campagne de lobbying auprès de celles et ceux qui joueront un rôle décisif lors du scrutin.

Le 31 juillet 2015, la délégation lausannoise dispose de 30 minutes pour convaincre les membres du CIO. Sa présentation, qui suit, là encore, des règles très strictes, a lieu après celle de Brasov. La commission d'évaluation a souligné que les deux villes candidates sont en mesure d'organiser les JOJ. Le vote a lieu à 17 heures et à 19 heures, le président Thomas Bach annonce le choix de Lausanne. Un seul tour de scrutin a été nécessaire (71 voix en faveur de Lausanne, 10 voix en faveur de Brasov).

¹ Rapport-préavis N° 2014/2, du 16 janvier 2014, « Lausanne 2020. Présentation et soutien d'une candidature lausannoise à l'organisation des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver de 2020. Réponse au postulat de M. Jacques Pernet. », Bulletin du Conseil communal (BCC) 2013-2014, tome II, pp. 607-626.

² Ibidem.

3. Du comité de candidature au comité d'organisation

De ville candidate, Lausanne est devenue ville organisatrice des troisièmes JOJ d'hiver. Le comité de candidature doit faire place à un comité d'organisation. Cependant, le passage de l'un à l'autre est un processus complexe, qui nécessite de nombreux mois de procédures et de travail. C'est pourquoi, dans l'intervalle, une structure restreinte est en place. Elle assure à la fois les affaires courantes et prépare la transition de la candidature à l'organisation³.

3.1 Le comité d'organisation - COJOJ

L'organisation de tout Jeux Olympiques est confiée par le CIO au comité national olympique du pays de la ville hôte ainsi qu'à la ville hôte elle-même. A charge pour le comité national olympique et la ville hôte de constituer un comité d'organisation (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques = COJO, dans notre cas COJOJ). Dès sa constitution, le comité d'organisation communique directement avec le CIO, dont il reçoit les instructions. Jusqu'à sa liquidation, qui intervient une fois effectuée la remise au CIO de son rapport final, le COJO ou COJOJ, doit se conformer à la Charte olympique, au contrat conclu entre le CIO, le comité national olympique et la ville hôte, ainsi qu'aux directives de la commission exécutive du CIO.

Tout COJO-COJOJ commence ses travaux par une période de planification qui se transforme en une période d'organisation pour aboutir à la phase d'exécution avec la tenue des Jeux.

Dans le cas de Lausanne, le COJOJ est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il comprend un comité exécutif, plusieurs comités consultatifs (experts, innovation, athlètes) et une direction générale opérationnelle.

Le comité exécutif, qui assure la conduite stratégique de l'association, est composé du président du COJOJ, de trois membres du Conseil d'Etat vaudois, de trois membres de la Municipalité de Lausanne, d'un représentant de la Confédération, du président de Swiss Olympic, d'une personnalité du milieu du sport et d'une du milieu économique.

La direction générale assure la conduite et la gestion opérationnelle de l'association, ainsi que de Lausanne 2020. Un directeur général a été désigné en décembre 2015 et a pris ses fonctions en mars 2016. Il lui appartient de constituer une structure opérationnelle.

Les statuts du COJOJ ont été adoptés et signés le 11 novembre 2015. L'association est inscrite auprès du Registre du commerce. Quant à l'association créée dans le but de mener à bien la candidature à l'organisation des JOJ, elle est en cours de dissolution.

3.2 Le programme des Jeux

3.2.1. Dates et événements

Les JOJ (ci-après, s'agissant de Lausanne, Lausanne 2020) auront lieu du 10 au 19 janvier 2020. Ces dates ont été choisies en fonction de plusieurs facteurs. En montagne, qu'il s'agisse des Alpes ou du Jura, il est impensable, pour des raisons économiques, de placer les Jeux durant la période des relâches et après celle-ci, le risque d'enneigement insuffisant augmente rapidement. En plaine, sur le site de Dorigny (Unil et EPFL) qui accueille les activités du programme culturel et éducatif, mais aussi le logement de la famille olympique et le centre des médias, il importe de pouvoir disposer des installations nécessaires sans interférer avec les cours des hautes écoles et la présence de milliers d'étudiants.

La cérémonie d'ouverture aura donc lieu le vendredi 10 janvier 2020 et celle de clôture le dimanche 19 janvier 2020.

³ Au moment de la rédaction du présent préavis, cette structure est encore en place et assure la transition.

3.2.2. Athlètes

Outre l'âge (de 15 à 18 ans), les critères de sélection des athlètes aux JOJ sont fixés par les fédérations internationales des sports concernés et les comités nationaux olympiques. Le CIO et le COJOJ fixent les quotas de sportifs à inscrire pour les épreuves. En 2012, lors des premiers Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver, 1'020 athlètes de 69 nations avaient fait le déplacement d'Innsbruck. Pour ceux de Lillehammer, qui se sont tenus du 12 au 21 février derniers⁴, ils étaient 1'067 de 71 pays (dont 48 suisses âgés de 14 à 18 ans). Le nombre de participants va croissant, mais de manière totalement maîtrisée. Si, aujourd'hui, il est difficile de dire combien d'athlètes participeront aux JOJ de Lausanne, Lausanne 2020 mise sur un maximum de 1'500 participants en provenance d'une septantaine de nations.

3.2.3. Sports pratiqués

En ski alpin, la descente, jugée trop dangereuse pour de jeunes athlètes de 15 à 18 ans, ne figure pas au programme sportif des JOJ d'hiver. A cette exception près, tous les autres sports et disciplines pratiqués lors des Jeux Olympiques d'hiver sont au calendrier des épreuves. Le programme comprend également de nouvelles disciplines et de nouveaux formats pour les disciplines existantes (épreuves mixtes et/ou plurinationales, etc.) et sert de banc d'essai pour les fédérations sportives internationales. A Lillehammer, les épreuves se sont déroulées dans sept sports et quinze disciplines.

Il convient de préciser que, durant la procédure de candidature, le CIO a informé les villes candidates qu'une révision des sports, disciplines et épreuves aurait lieu à l'issue des JOJ de Lillehammer et que la liste définitive des épreuves ne serait complète qu'en 2017. Il n'est donc pas exclu que de nouveaux sports fassent leur apparition et s'ajoutent à ceux existant. Le CIO compte également sur Lausanne 2020 pour dynamiser le concept des JOJ d'hiver.

3.2.4. Programme culturel et éducatif

Le programme culturel et éducatif (PCE), également appelé « *Learn and share* » (« apprendre et partager ») est l'une des grandes forces du projet lausannois. Cœur, depuis un siècle, du développement des valeurs fondamentales de l'Olympisme, Lausanne est au centre d'un des foyers académiques les plus importants de Suisse. Ville de culture, elle abrite des institutions privées et publiques d'une extraordinaire richesse et diversité. La multiculturalité, qui caractérise Lausanne et sa région, est également un des facteurs de réussite du futur PCE.

Cependant, comme la Municipalité l'indiquait dans le rapport-préavis N° 2014/2⁵, si les thèmes devant être traités dans le PCE sont d'ores et déjà connus (Olympisme, responsabilité sociale, développement de compétences, expression, bien-être et styles de vie sains), il est encore trop tôt pour lister quelles actions seront entreprises, quelles formes elles prendront et quelles technologies seront utilisées.

Le programme mis en place à Lausanne sera dans la continuité des deux précédents JOJ d'hiver et bénéficiera de leur expérience en la matière.

3.3. Sites des JOJ

Projet fédérateur pour l'ensemble du canton de Vaud, Lausanne 2020 est aussi innovant en matière de choix de sites de compétitions. En effet, profitant des toutes nouvelles dispositions de l'Agenda Olympique 2020, la décision a été prise (et avalisée par le CIO) d'organiser les épreuves de saut à ski et de biathlon sur le site des Tuffes, en France voisine, évitant ainsi la réalisation d'équipements nouveaux.

⁴ A cette occasion, le syndic, à la tête d'une forte délégation qui a pu suivre et vivre tous les aspects de ces Jeux, a officiellement reçu le drapeau olympique, symbole de la tenue à Lausanne en 2020 des troisièmes JOJ d'hiver.

⁵ Cf. note 1.

Lausanne 2020 s'articule autour de trois régions : Lausanne, les Alpes et le Jura.

3.3.1. Lausanne

Au centre du dispositif, Lausanne et sa région accueillent les compétitions de sports de glace (curling, hockey sur glace, patinage artistique, patinage de vitesse et patinage de vitesse sur piste courte – short track), le village olympique et le logement de la famille olympique, le PCE et le centre des médias. Il en ira de même des cérémonies d'ouverture, de clôture et protocolaires.

3.3.2. Les Alpes

Les stations des Diablerets, de Leysin et de Villars accueilleront le ski alpin, le ski cross et le snowboard.

3.3.3. Le Jura

La Commune du Chenit (sites de la Thomassette) accueillera les épreuves de ski de fond ; tandis que le biathlon, le saut à ski et le combiné nordique seront organisés en France, dans les installations modernes de Prémanon-Les Tuffes.

3.4. Budget

Le budget présenté lors de la candidature, d'un total de CHF 36'000'000.-, se veut prudent et réaliste. Ainsi, une réserve de 10% du total des dépenses budgétisées a été constituée pour parer aux imprévus. Les montants annoncés (et présentés dans le rapport-préavis N° 2014/2) restent d'actualité. Cependant, il incombe au COJOJ, dans les mois à venir, d'affiner ces chiffres et de présenter un budget définitif respectant ce cadre financier.

Pour mémoire, le budget provisoire pour Lausanne 2020 se présente ainsi :

POSTES	PRODUITS	CHARGES
SITES SPORTIFS		5'000'000
VILLAGE OLYMPIQUE DE LA JEUNESSE		5'000'000
PROGRAMME CULTUREL ET ÉDUCATIF		2'600'000
RESSOURCES HUMAINES		6'000'000
TÉLÉCOMMUNICATION, PRODUCTION TV & INTERNET		2'600'000
TRANSPORTS		2'500'000
PUBLICITÉ ET PROMOTION		2'000'000
ADMINISTRATION		2'000'000
SÉCURITÉ ET SERVICES MÉDICAUX		1'300'000
CENTRE DES MÉDIAS		1'000'000
CÉRÉMONIES		1'000'000
RESTAURATION		850'000
ÉVÉNEMENTS PRÉOLYMPIQUES		500'000
AUTRES DÉPENSES (dont divers et imprévus)		3'650'000
SPONSORING	5'250'000	
SUBVENTION VILLE DE LAUSANNE	8'000'000	
SUBVENTION ÉTAT DE VAUD	8'000'000	
SUBVENTION CONFÉDÉRATION	8'000'000	
CONTRIBUTIONS DIVERSES (CIO, communes hôtes)	6'000'000	
RECETTES DIVERSES	750'000	
TOTAL	36'000'000	36'000'000

4. Aspects financiers

Dans sa séance du 18 mars 2014, votre Conseil a accepté le principe de l'octroi au COJOJ d'une subvention de CHF 8'000'000.- et d'une garantie de couverture de déficit, étant entendu que dites subvention et garantie de couverture de déficit doivent faire l'objet, en cas de succès de la candidature lausannoise, d'une demande formelle d'octroi. Tel est donc l'objet du présent préavis.

4.1. Subvention

Il importe de rappeler qu'à l'opposé des Jeux Olympiques, qu'ils soient d'été ou d'hiver, les JOJ ne jouissent pas de la même notoriété et de la même visibilité planétaire. Il est donc illusoire de tabler sur une couverture des dépenses par les seuls droits TV ou le sponsoring. C'est pourquoi, le montant du soutien demandé à Lausanne, au canton de Vaud et à la Confédération représente près des deux tiers de la colonne « produits » du budget. A cet effort des collectivités publiques, il convient d'ajouter une très importante contribution du CIO de plus de cinq millions de francs.

Il est vrai que sans l'engagement financier des pouvoirs publics, les JOJ ne pourraient avoir lieu. Toutefois, cette part prépondérante du financement public dans le budget des JOJ, de Lausanne 2020 en particulier, permet de garantir la tenue de Jeux à taille humaine et destinés à promouvoir des valeurs auxquelles la Municipalité adhère. Quant au retour sur investissement, il consistera avant tout en un impact sur l'image de la Ville et du Canton en Suisse et dans le monde sportif national et international. L'image de la Ville s'en trouvera également impactée positivement dans le domaine de la promotion du sport comme élément de cohésion sociale chez les jeunes et dans le domaine de la promotion de ses hautes écoles.

La subvention, qui permettra le fonctionnement du COJOJ, sera versée de manière échelonnée entre 2016 et 2020 (cf. tableau au chapitre 6.1.2), sur la base d'un budget détaillé établi par le COJOJ.

La gestion de la trésorerie se fera de concert entre les diverses entités porteuses de subventions.

4.2. Garantie de couverture de déficit

Certains éléments influant l'équilibre du budget d'une telle manifestation restent, malgré tout, aléatoires et ne peuvent être connus précisément que peu avant ou seulement durant son déroulement (engouement du public, merchandising, etc.). Ces incertitudes se retrouvent lors de tout grand événement sportif ou culturel. Cependant, elles ne doivent en rien perturber l'organisation et la tenue des JOJ. C'est pourquoi, les autorités cantonales et communales se sont engagées à garantir de façon illimitée la couverture d'un éventuel déficit. Ce principe a été accepté par votre Conseil dans sa séance du 18 mars 2014 et par le Grand Conseil, le 10 juin 2014.

Pratiquement, si, à l'issue de la manifestation et après vérification par un organe indépendant, les comptes des JOJ présentent un excédent de dépenses, Lausanne et le Canton de Vaud s'engagent à le combler de manière paritaire. Toutefois, si la quote-part de la Ville à cet excédent devait dépasser CHF 100'000.-, le Conseil communal serait saisi d'un préavis ad hoc, selon les règles financières en vigueur.

4.3. Suivi et contrôle financier

Les représentants de la Municipalité au sein du Comité exécutif des JOJ interviendront afin qu'une commission financière soit mise sur pied. Cet organe, à l'instar de celui mis en œuvre lors de la Gymnaestrada, sera composé de professionnels indépendants et rapportera directement et à intervalles fixes au Comité exécutif, chargé de faire lui-même un rapport régulier à la Municipalité. Ce dispositif permettra le suivi de la situation financière et l'évaluation de son adéquation au budget.

4.4. Collectivités publiques partenaires

4.4.1. Confédération suisse

Les autorités fédérales, au travers du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DPPS), ont activement participé à la réussite de la candidature de Lausanne 2020. Aujourd'hui, sur la base de la loi sur l'encouragement du sport et de l'ordonnance sur l'encouragement du sport⁶, elles élaborent un message aux Chambres fédérales pour l'attribution d'une subvention égale à celles octroyées par Lausanne et le canton de Vaud, ainsi qu'une garantie de couverture de déficit. Dit message comprendra également une demande de soutien financier à la tenue, en 2021, des Universiades d'hiver à Lucerne.

4.4.2. Canton de Vaud

Pour autant que le choix d'organiser les JOJ se porte sur Lausanne 2020, le Grand Conseil octroyait par décret, le 10 juin 2014, au Conseil d'Etat un montant de CHF 8'000'000.- pour soutenir le financement du budget de fonctionnement du COJOJ, ainsi qu'une garantie de couverture de déficit. La victoire de la candidature lausannoise a permis l'entrée en force de ce décret. Comme dans le cas de Lausanne, le versement de la subvention se fera de manière échelonnée entre 2016 et 2020. Les conditions d'activation de la garantie de couverture de déficit sont identiques à celles de Lausanne.

5. Prestation des collectivités publiques

La tenue dans notre pays de manifestations sportives internationales de grande ampleur (Euro 2008, Championnat du monde de hockey sur glace, Gymnaestrada) nécessite des dépenses et un travail de coordination considérables non seulement au niveau local, mais aussi régional, voire national. Certains domaines dans l'organisation de tels événements, ne peuvent être pris en charge par le seul secteur privé et demandent, au vu des compétences et moyens requis, une implication des collectivités publiques à tous les niveaux du système fédéral. Les JOJ ne feront pas exception.

5.1. Confédération

Outre le domaine financier, présenté sous 4.3.1., la Confédération sera sollicitée aussi dans de nombreux domaines de sa compétence : diplomatie (facilitation dans l'accueil des délégations, des visas, des contacts avec les autorités françaises, etc.), sécurité (analyse des risques et contacts avec les services étrangers concernés) et logistique. Comme lors de Gymnaestrada ou de grand rendez-vous alpins (courses du Lauberhorn, par exemple), l'appui de l'armée sera demandé.

5.2. Canton de Vaud

Lausanne 2020 ne seront pas seulement les Jeux d'une région, ils seront ceux de tout un canton. L'Etat de Vaud sera donc fortement impliqué dans son organisation. A l'instar de la Confédération, des demandes seront formulées dans des domaines de compétence qui lui sont propres, à savoir la sécurité, les affaires sanitaires, les routes, les transports publics, etc. Les autorités vaudoises auront également un rôle de facilitateurs pour les questions de visas, fiscales et administratives liées aux JOJ.

⁶ Loi sur l'encouragement du sport (LESp), du 17 juin 2011 (état au 1^{er} janvier 2013) RS 415.0, article 17 ; ordonnance sur l'encouragement du sport (OESp), du 23 mai 2012 (état au 1^{er} décembre 2015), RS 415.01, article 72.

5.3. Lausanne

Au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux, le COJOJ aura besoin de prestations de la Ville de Lausanne. Outre une réponse aux besoins dans les domaines de la sécurité, de l'énergie, de l'assainissement et de la logistique, un soutien pourra être donné dans ceux de l'informatique, de la culture et de la mise en place de la manifestation.

Au vu de l'ampleur et de l'importance que revêtent pour Lausanne la tenue des JOJ sur son sol, la Municipalité, à l'instar de ce qui avait mis en place pour l'organisation et la tenue en 2011 de la World Gymnaestrada, a chargé le Service des sports de constituer un comité de projet interne à l'administration communale et à le placer sous la responsabilité d'une délégation municipale.

5.4. Autres collectivités publiques

Les communes hôtes des compétitions, qu'elles soient dans les Alpes ou dans le Jura, seront, bien évidemment, sollicitées. Il en ira de même de celles sur le territoire desquelles se trouvent l'Unil et l'EPFL. La tenue en France voisine des épreuves de saut à ski et de biathlon impliquera, au vu de la structure politique et administrative de ce pays, l'intervention de tous ses échelons décisionnels (Paris, pour le niveau ministériel et l'emploi des intervenants que seront la Douane et la Gendarmerie, la Région, le Département et la Commune). Toutefois, comme indiqué plus haut, le COJOJ pourra, dans ses discussions avec les autorités françaises, bénéficier de l'appui de la Confédération.

6. Incidences sur le budget

6.1. Conséquences sur le budget d'investissement

6.1.1. Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2016 à 2019 prévoit un montant de CHF 8'000'000.-, afin de soutenir financièrement le budget de fonctionnement du COJOJ.

6.1.2. Conséquences sur le budget d'investissement - Tableau

(en milliers de francs)	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses d'investissements	200	575	850	4'700	1'675	8'000
Recettes d'investissements	0	0	0	0		0
Total net	200	575	850	4'700	1'675	8'000

6.2 Conséquences sur le budget de fonctionnement

6.2.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit d'investissement de huit millions de francs, s'élèvent à CHF 121'000.- par an, à compter de l'année 2016.

6.2.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, soit 5 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 1'600'000.- par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2017.

6.2.3 Charges d'exploitation

Compte tenu des éléments présentés au chapitre 4 et ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2016 à 2020 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de francs)						
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêts	121.0	121.0	121.0	121.0	121.0	605.0
Amortissement	0.0	1'600.0	1'600.0	1'600.0	1'600.0	6'400.0
Total charges suppl.	121.0	1'721.0	1'721.0	1'721.0	1'721.0	7'005.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	121.0	1'721.0	1'721.0	1'721.0	1'721.0	7'005.0

7. Postulats de MM. Yves Ferrari et Jean-Daniel Henchoz

La candidature de Lausanne à l'organisation des JOJ et leur organisation, en cas d'attribution, ont fait l'objet de deux postulats. L'un, de M. Yves Ferrari, intitulé « Des Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) qui intègrent véritablement la durabilité environnementale ... Un pas de plus vers la société à 2'000 W »⁷, l'autre, de M. Jean-Daniel Henchoz, intitulé « Lausanne veut cultiver la différence, source d'une immense richesse à l'occasion des JOJ 2020 »⁸.

Dans son texte, M. Ferrari demande à la Municipalité un rapport indiquant comment elle entend intégrer la durabilité environnementale dans le dossier de candidature pour l'organisation des JOJ, mais également, en cas d'attribution desdits Jeux à Lausanne, lors du choix et de la réalisation des infrastructures et durant les Jeux. Quant à M. Henchoz, il demande à la Municipalité, en collaboration avec les organisations œuvrant pour le sport handicap, d'étudier l'opportunité d'intégrer, sous une forme à déterminer, les jeunes athlètes atteints d'un handicap physique lors de Lausanne 2020.

Actuellement, la Municipalité ne peut, même partiellement, répondre aux demandes de MM. Ferrari et Henchoz. En effet, il est encore beaucoup trop tôt pour pouvoir dire, aujourd'hui, quels moyens seront

⁷ Déposé le 1^{er} avril 2014 et directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 6 mai de la même année. BCC 2013-2014, tome II, pp. 940-942.

⁸ Déposé le 26 août 2014 et directement renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 7 octobre de la même année. BCC 2014-2015, tome I, à paraître.

utilisés pour transporter les athlètes ou les spectateurs sur les différents sites de compétitions, quelle sera la provenance (et les conditions de fabrication) de l'éventuel merchandising ou comment seront compensées les émissions de CO₂, pour ne citer que quelques exemples de la liste des questions posées par M. Ferrari. Quant à la participation d'athlètes handicapés physiques à Lausanne 2020, il est, là aussi, trop tôt pour savoir si cela sera possible et, si oui, sous quelle(s) forme(s). Les réponses à ces deux problématiques devront être élaborées en étroite collaboration avec le COJOJ et d'autres partenaires. C'est pourquoi, ces deux initiatives feront l'objet d'un traitement ultérieur.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/21 de la Municipalité, du 24 mars 2016;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

1. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'000'000.- pour soutenir le Comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne dans le financement de son budget de fonctionnement ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget du Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 2101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de prendre acte qu'en cas de dépassement de plus de CHF 100'000.-, en faveur du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de 2020 à Lausanne, en raison de la garantie de couverture de déficit par la Ville, une demande de crédit complémentaire par le biais d'un préavis devra être sollicitée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter